



AVIS de COURSE

REGATE D'OUVERTURE

GRADE 5C

LAC DU DER

Dimanche 24 Mars 2019

Organisée par le **YACHTING CLUB du DER** PORT DE NEMOURS 52290 SAINTE LIVIERE

1. REGLES : LA REGATE SERA REGIE PAR :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « prescriptions »,
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. Le règlement de police du Lac
- 1.5. Le règlement du Challenge du Lac,
- 1.6. Le guide OSIRIS HABITABLE 2019
- 1.7. Le présent Avis de Course.
- 1.8. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

- 2.1. Les concurrents portant une publicité sur leur voilier doivent présenter la carte ou l'autorisation ponctuelle. L'autorité organisatrice doit remettre au comité de course, avant le départ, la liste des concurrents ayant présenté leur carte ou leur autorisation ponctuelle
- 2.2. En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte aux bateaux monocoques, en règle avec leur autorité nationale, de la catégorie OSIRIS HABITABLES 2019, des groupes A, B, C, D, E, F, L, Q, R.
- 3.2. Les bateaux admissibles peuvent se préinscrire en complétant le formulaire en ligne (www.ycder.com).
- 3.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide avec la mention COMPETITION, ou fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la compétition en voile de moins d'un an et accompagné d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - l'autorisation de port de publicité si nécessaire
 - le certificat de jauge ou de conformité et/ou la carte d'identité valide du bateau
- 3.4. Les concurrents étrangers non licenciés en France devront
 - justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF

- justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

- fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la compétition en voile de moins d'un an et une autorisation parentale pour les mineurs, rédigée en français ou en anglais.

4. DROITS D'INSCRIPTION

4.1. Les droits requis sont de **10** Euros par équipage.

5. PROGRAMME

5.1. Inscription, le 24 Mars de **09H00 à 10H15. Aucune inscription ne sera prise en compte passée cette heure.**

5.2. Dimanche 24 Mars 2018, heure du premier avertissement de la première course du jour : **11h00**

6. JAUGE.

6.1 Un contrôle pourra être effectué à posteriori sur l'eau et/ou de retour au port.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

7.1. Les instructions de course et/ou les annexes éventuelles seront disponibles à l'inscription et seront affichées selon la Prescription Fédérale.

8. PARCOURS

8.1. Les parcours à effectuer seront de type côtiers et/ou construits (précisés en annexe parcours)

9. SYSTEME DE PENALITES

9.1. La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10. CLASSEMENT

10.1. Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur distance **AVEC** CVL. Un classement par filière sera établi par extraction du classement scratch.

10.2. Une course devra être courue pour valider l'épreuve.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : 1 coupe pour les trois premiers de chaque filière :

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata

15. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée "Régata d'ouverture"

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter

 **Yachting Club du Der**

Port de Nemours - B.P. 192

52104 SAINT-DIZIER CEDEX

(33) 03..25.04.13.57

Com_sport@ycder.com

